

PÔLE FONCTIONS AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
ET CADRE DE VIE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Environnement
et Espaces extérieurs

Réf. : OT/ AQ /JC
AT N°160.25.

Catégorie : Réglementation Temporaire de Circulation de Stationnement et d'Occupation du Domaine Public.



1/2

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DU DOMAINE PUBLIC
CRÉATION DE BRANCHEMENT D'EAU USÉES
1 AVENUE PAQUET 78260 ACHÈRES

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411 sur les pouvoirs de police de circulation, R.417 sur les arrêts et stationnements et R.325 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie, adopté par délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2014,

VU l'arrêté du Maire du 1er juillet 2022 portant délégation à Monsieur Daniel Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,

VU la demande en date du 22 août 2025, de la Société ENTREPRISE DESPIERRE chez SOGELINK tsa 70011 69134 DARDILLY CEDEX pour le compte de GPSEO Rue des Chevries immeuble Autoneum 78410 AUBERGENVILLE,

VU la permission de voirie délivrée par GPSEO N° P-2025-ACH-0840,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en place, des mesures de sécurité de stationnement au droit du chantier.

ARRÊTÉ

Article 1 : Pour la période du 15 septembre 2025 de 8h00 à 18h00 et pour une durée calendaire de 5 jours, la Société ENTREPRISE DESPIERRE chez SOGELINK 69134 DARDILLY est autorisée à effectuer les travaux de création de branchement d'eaux usées pour le compte de GPSEO. La circulation sera en sens unique sur toute l'Avenue Paquet. Cette autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable et ne pourra en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers. Les piétons et riverains automobilistes devront se conformer aux directives éventuelles des responsables du chantier.



Article 2 : La déviation sur trottoir opposé sera obligatoire s'il reste un passage inférieur à 0.90 m. La signalisation et l'indication de déviation piéton devront être mis en place par l'occupant,

AT N° 160.25

L'installation de mobilier sera effectuée de telle sorte que :

- La hauteur sous panneau mesurée depuis le sol soit égale à 1m ou supérieur à 2,3 m
- Les plaques de rue, signalisation de police de jalonnement et d'autres mobiliers ne soient pas masqués
- La visibilité des carrefours soit maintenue
- La mise en sécurité soit garantie côté voie de circulation

Article 3 : La Société aura la charge de la signalisation temporaire du ou des chantiers sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur. La société respectera les dispositions réglementaires permettant pendant les travaux le cheminement des différentes catégories de personnes en situation de handicap.

Article 4 : Le nombre de jours de stationnements et d'Occupation du Domaine Public doivent être respectés, le Demandeur est tenu d' informer la Direction des Services Techniques de toute notification et en faire la demande.

Article 5 : Pour la même période que citée à l'article 1, la société devra obligatoirement réfectionner la chaussée et le trottoir et les restituer à l'identique et ce conformément au règlement de la voirie en vigueur.

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses des articles du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

Articles 7 : Le présent arrêté devra être affiché au droit des travaux et les riverains devront être informés, au minimum 48h avant tout démarrage du chantier.

Article 8 : Les Services de Police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Article 9 : La Direction générale des services, la Police municipale, la Direction des Services Techniques de la Ville d'Achères ainsi que le Commissariat de Police de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le

12/09/2025

Le Maire Adjoint chargé
de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux,
de la Voirie et de la Propreté
Monsieur Daniel GIRAUD

Transmis à :

Commissariat de Police
Police Municipale
Sdis Achères
ENTREPRISE DESPIERRE
GPSEO


